

Affaire N° : 23106

PROPOSITION D'INTERVENTION

HARMONISATION DU FINANCEMENT DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

CONTEXTE

La CC Senlis Sud Oise dispose actuellement de deux systèmes de financement de son service de collecte et traitement des ordures ménagères.

La loi impose à la collectivité de mettre en place un dispositif unique de financement à compter du 1^{er} janvier 2024. C'est le choix d'un financement par la TEOM qui est retenu.

Pour ce faire, les arbitrages doivent être pris avant fin septembre et les taux de TEOM communiqués pour le 15 octobre à la DGFIP.

DEMANDE

Dans le cadre du contexte qui a été exposé ci-dessus, la communauté de communes Senlis Sud Oise souhaite une assistance sur les points suivants :

- Estimation du coût des services pour 2024
- Impact de la redevance spéciale sur la zone RI sur le coût des services
- Détermination du ou des taux de TEOM suivant les services mis en place sur le territoire et les variables énoncées ci-dessus
- Analyse des valeurs locatives foncières et impact d'un plafonnement de la valeur locative

En option :

- Impact des modalités de collecte des déchets verts sur le coût des services
- Accompagnement de la collectivité dans la mise en place des services

Il n'est pas prévu une étude sur une généralisation de la RI sur le territoire et ses impacts.

PROPOSITION

Cette mission sera réalisée par Jean Philippe Carpentier du bureau d'études JPC-Partner.

Conformément à votre demande, notre proposition s'établira sur la base de phases successives :

PHASE 1 : ESTIMATION DU COUT DES SERVICES :

Collecte de l'ensemble des informations nécessaires :

- Coûts de collecte actuels par prestation (2023)
- Tonnages 2022 et 5 premiers mois 2023 par flux
- Coûts de traitement OMR/CS/DV 2023
- Grilles tarifaires 2023
 - o Taux de TEOM
 - o Modalités et tarifs redevance spéciale
 - o Modalités et tarifs redevance incitative
- Base valeurs locatives 2023
- Estimation des coûts suite à la modification du service sur les OMR et la mise en place de la collecte des biodéchets par apport volontaire
- Recensement des entreprises et assimilés sur le territoire assujetti à la redevance incitative

À partir de ces éléments, un coût du service 2024 sera calculé sur l'hypothèse d'un passage en TEOM de l'ensemble du territoire et intégration des évolutions de tonnages liées à l'arrêt de la redevance incitative.

PHASE 2 IMPACTS DE LA MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE SPECIALE SUR LA ZONE ACTUELLEMENT EN RI

À partir du recensement des entreprises et assimilés sur le territoire actuellement assujetti à la RI, et sur la base des modalités d'application de la redevance spéciale sur le territoire assujetti à la TEOM, une étude d'impact du dispositif de redevance spéciale sera établie comparativement à un financement via la TEOM.

Cette étude sera réalisée sous réserve de l'individualisation possible soit de chaque entité, soit du groupe entreprise dans les données valeurs locatives de la DGFIP.

PHASE 3 DETERMINATION DU OU DES TAUX DE TEOM

À partir des éléments du coût des services, des valeurs locatives foncières et des variables déterminées dans les phases précédentes, les taux de TEOM (soit unique soit différenciés) seront calculés et analysés au regard des financements actuels des services.

PHASE 4 ANALYSE DES VALEURS LOCATIVES ET ETUDE DU MECANISME DE PLAFONNEMENT

Compte tenu des écarts existants sur les valeurs locatives par commune sur le territoire de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise, il convient d'analyser la possibilité de la mise en place d'un plafonnement de la valeur locative (art 1522-II du CGI). Ce plafonnement ne peut être supérieur à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale.

L'étude portera sur le calcul de la TEOM en fonction de seuils prédéfinis de plafonnement et sur les conséquences en termes de taux de TEOM et de répartition de celui-ci sur les foyers des différentes communes. L'objectif qui peut être ciblé est un équilibre entre le coût du service et le financement réclamé pour la couverture de ces coûts.

Phases optionnelles :

PHASE OPTION 1 IMPACTS DES MODALITES DE COLLECTE DES DECHETS VERTS

Aujourd'hui, la collecte des déchets verts est régie de deux façons différentes sur le territoire :

- Soit de façon systématique et intégrée au coût du service
- Soit à la demande au travers d'une redevance spécifique

Les méthodes seront chiffrées sur la base d'une généralisation à tout le territoire. Les impacts sur le coût du service seront établis afin d'évaluer les enjeux financiers et favoriser une prise de décision sur ce sujet.

PHASE OPTION 2 ACCOMPAGNEMENT SUR UN FUTUR AVENANT AVEC LE PRESTATAIRE DE COLLECTE

Dans le cadre de l'évolution des services sur le secteur actuellement en RI et qui passera en TEOM, il conviendra d'avenanter le contrat liant la collectivité au prestataire de collecte VEOLIA pour :

- Intégrer la fréquence de C0,5 sur les OMR
- Mettre en place la collecte en apport volontaire des biodéchets



JPC-Partner aura pour rôle de vérifier la cohérence des prix remis par le prestataire pour ces services et de vérifier les éléments justificatifs et techniques figurant dans le projet d'avenant.

PHASE OPTION 3 LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES D'ABRI-BACS POUR LA COLLECTE DES BIODECHETS EN APPORT VOLONTAIRE

Pour la mise en place de la collecte des biodéchets en apport volontaire sur le secteur actuellement en RI, la collectivité devra lancer une consultation afin de choisir un fournisseur.

JPC-Partner réalisera la consultation (rédaction des pièces du DCE), assistera la collectivité dans les questions éventuelles posées par les candidats, réalisera l'analyse des offres ainsi que le rapport d'analyse pour la commission d'appel d'offres. JPC-Partner fournira les courriers à remettre aux candidats non retenus ainsi qu'au candidat retenu.

Pièces du DCE fournies :

- Règlement de consultation
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Bordereau des Prix Unitaires
- Détail Quantitatif Estimatif

Prestations comprises :

- Rédaction du DCE
- Réunion de validation du DCE
- Assistance en cours de consultation
- Analyse des offres
- Rédaction du rapport d'analyse des offres
- Réunion CAO (1)
- Assistance à la finalisation de la consultation
- Mise au point du marché

CONDITIONS

Les prix remis ci-dessous tiennent compte de la bonne connaissance par JPC-PARTNER du contexte de la collectivité et du travail réalisé précédemment.

Tranche ferme :

Phase 1 : Estimation du coût des services	4000.00 €ht
Phase 2 : Impacts de la mise en place d'une RS sur la zone RI	4800.00 €ht
Phase 3 : Détermination des taux de TEOM	2400.00 €ht
Phase 4 : Mécanisme de plafonnement	2400.00 €ht
Réunions ¹ (3)	2400.00 €ht
Total des prestations :	16000.00 €ht

Tranches optionnelles :

Phase option 1 : Impacts des modalités de collecte des déchets verts	2400.00 €ht
Phase option 2 : Accompagnement sur un futur avenant	3200,00 €ht
Phase option 3 : Lancement d'un marché pour les abris-bacs	6400,00 €ht

Toutes les prestations sont soumises au taux normal de TVA en vigueur, soit 20%.

Conditions de règlement :

Le règlement s'effectuera indépendamment pour chaque phase, une fois celle-ci réalisée.

Le règlement sera effectué à 30 jours date de réception de facture.

¹ Frais de déplacement inclus

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 060-200066975-20230619-2023035-AR

S'LO



À Roubaix le 14 juin 2023

Pour JPC-PARTNER

Jean Philippe CARPENTIER



« Bon pour accord »

Date

Le client